

URBANISME**5 rue Robespierre**

Renonciation à l'acquisition amiable de l'ex-station-service ESSO

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine et le groupe ESSO ont engagé des discussions concernant l'ex-station-service sise 5 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine.

La Commune souhaitait acquérir ce local dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire. Ce bien est d'une superficie de 725,53 m² au rez-de-chaussée et de 66,73 m² au sous-sol.

Après quelques échanges, les deux parties s'étaient mises d'accord sur le prix de 683.000 € TTC pour l'acquisition de cette ex-station-service ESSO, en l'état. Cette dépense avait été inscrite au budget communal.

Ainsi, et comme convenu entre les parties, des diagnostics de sol supplémentaires devaient être effectués par la Ville. En cas de découverte de pollution, la Commune aurait eu deux ans, à compter de la signature de l'acte pour se retourner contre le groupe.

Depuis, des négociations ont repris et des désaccords sont intervenus sur la problématique liée aux diagnostics de sol complémentaire. Le groupe ESSO fut réticent à ce que soient effectués ces derniers diagnostics environnementaux et beaucoup de temps s'est écoulé sans nouvelle de la part du groupe ESSO.

Ensuite, la Commune, sachant que le bien n'entrait plus dans le projet de réhabilitation du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire, et s'apercevant qu'elle ne possédait pas les fonds nécessaires à la réhabilitation de ce bien en plusieurs cellules commerciales, a souhaité, comme le groupe ESSO qui a indiqué remettre le bien en vente, mettre un terme à ce processus d'acquisition.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose de décider la renonciation à l'acquisition amiable de ladite ex-station-service sise 5 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine, lot n° 278 de l'ensemble immobilier Marat, parcelle cadastrée section AN n° 263, au prix de six cent quatre-vingt-trois mille euros toutes taxes comprises (683.000 € TTC).

P.J : plan de situation

URBANISME

4) 5 rue Robespierre

Renonciation à l'acquisition amiable de l'ex-station-service ESSO

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2012 décidant l'acquisition du lot n°278 de l'ensemble immobilier Marat, au prix de six cent quatre-vingt-trois mille euros toutes taxes comprises, d'une superficie de 725,53 m² au rez-de-chaussée et de 66,73 m² au sous-sol, sis 5 rue Robespierre, à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 263,

considérant que la Ville s'était donc engagée à acquérir ce lot mais que les problèmes liés aux diagnostics environnementaux complémentaires ont ralenti l'avancée du dossier et que la Commune ne possède, en sus, pas les fonds pour réhabiliter les locaux en plusieurs cellules commerciales,

considérant par ailleurs que ce bien n'entre plus dans le projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire, en cours d'élaboration,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 41 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de renoncer à l'acquisition amiable du lot n° 278 de l'ensemble immobilier Marat, au prix de six cent quatre-vingt-trois mille euros toutes taxes comprises, d'une superficie de 725,53 m² au rez-de-chaussée et de 66,73 m² au sous-sol, sis 5 rue Robespierre, à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 263.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016